



## **Consolidation et développement de l'accueil parascolaire**

Réponse au postulat de Mme Paola Richard-De Paolis et consorts : « 20 ans d'APEMS ...: Nous avons la quantité, quid de la qualité ? L'accueil pour enfants en milieu scolaire mérite désormais évaluation »

Réponse au postulat de Mme Diane Wild et consorts : « Activités sportives dans les APEMS »

Réponse au postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Des APEMS de qualité en suffisance et conçus avec la participation des parents, associations de quartiers et commissions d'établissement »

Demande de crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'500'000.- pour des travaux de constructions et de rénovation des structures parascolaires

Rapport-préavis N° 2023 / 35

Lausanne, le 6 juillet 2023

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### **1. Résumé**

L'accueil de jour des enfants en âge scolaire a connu un développement très important depuis la création des premières structures à la fin des années 1990. D'abord perçu surtout comme une prestation de garde facilitant la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale, il s'est peu à peu structuré comme une véritable prestation socio-éducative, dispensée dans des lieux adaptés et encadrée par du personnel diplômé. Le succès croissant de cette prestation s'est traduit par une demande toujours plus forte de la part des parents qui se déclarent régulièrement très satisfaits de la prise en charge. Il réunit aujourd'hui plus de 5'500 enfants qui fréquentent 69 lieux (28 maisons-mères, 35 antennes Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) et six structures parascolaires 7-8P) répartis sur l'ensemble du territoire communal, le matin, à midi et l'après-midi. Il concerne aujourd'hui les élèves de la 1P à la 8P, conformément aux nouvelles dispositions constitutionnelles et légales entrées en vigueur ces dernières années.

L'accueil parascolaire fait face aujourd'hui à de nombreux défis. Il s'agit d'abord de créer régulièrement de nouvelles places, c'est-à-dire trouver des locaux et les adapter aux prestations conformément aux dispositions cantonales. Il est prévu dans ce but de créer près de 1'000 nouvelles places d'ici à 2030. Il s'agit également d'assurer que ces places servent non seulement la conciliation, mais également une mission socio-éducative. Plusieurs chantiers sont en cours à cet égard : le développement progressif de l'accueil des 1-2P, l'intégration des devoirs accompagnés (DAC), l'organisation de l'accueil parascolaire pour les élèves de 7-8P et le développement des prestations pendant les vacances scolaires.

La Municipalité propose de déployer une stratégie en six axes à même de consolider et de développer un accueil parascolaire de qualité : répondre à la demande sur les plans quantitatif et qualitatif, soutenir les logiques de professionnalisation, renforcer la gouvernance, développer une pédagogie propre au service des missions socio-éducatives, renforcer la « communauté éducative » autour des enfants et créer et aménager des espaces réfléchis.

Ce rapport-préavis répond ainsi aux postulats de Mme Paola Richard-De Paolis, de Mme Diane Wild et de M. Johann Dupuis. Il sollicite également auprès de votre Conseil

l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 1.5 million dans le but de procéder à divers travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux de l'accueil parascolaire.

Il participe également à la mise en œuvre de l'objectif suivant du programme de législation :  
9. Un accueil adapté à tous les modèles familiaux.

## **2. Objet du rapport-préavis**

Ce rapport-préavis présente d'abord un état des lieux chiffré des prestations du domaine parascolaire développées par la Municipalité. Il expose également les mesures en cours et à venir qui visent à renforcer les conditions cadre d'un accueil parascolaire de qualité. Il dresse ainsi le contenu et les contours de la stratégie de développement du domaine parascolaire engagée par la Municipalité.

Il répond ainsi au postulat de Mme Paola Richard-De Paolis et consorts intitulé « 20 ans d'APEMS... : Nous avons la quantité, quid de la qualité ? – L'accueil pour enfants en milieu scolaire mérite désormais évaluation ». Déposé le 26 juin 2018, il a été renvoyé à la Municipalité le 9 avril 2019 pour étude et rapport. Il complète dès lors la présentation de la stratégie développée par la Municipalité dans le domaine préscolaire, objet du rapport-préavis en réponse au postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Objectif 100%. Pour un plan d'investissement et de développement de l'accueil de jour des enfants à Lausanne en vue d'atteindre la couverture complète des besoins ». Ce rapport-préavis sera inscrit prochainement à l'ordre du jour de votre Conseil.

Il répond également au postulat de M. Johann Dupuis et consorts « Des APEMS de qualité en suffisance et conçus avec la participation des parents, associations de quartiers et commissions d'établissement » et au postulat de Mme Diane Wild et consorts « Activités sportives dans les APEMS ».

Ce rapport-préavis présente enfin les travaux prévus dans le cadre de la première phase de mise aux normes cantonales des bâtiments accueillant des prestations parascolaires. Il est prévu de financer ces travaux par un crédit cadre de CHF 1'500'000.-, inscrit au Plan des investissements, que la Municipalité soumet à l'approbation de votre Conseil.

## **3. Préambule**

Ce rapport-préavis s'inscrit dans un contexte de renforcement de l'école à journée continue. Plébiscité par le peuple vaudois en 2009, le nouvel article 63a de la Constitution a conduit à une révision de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, prescrit l'obligation aux communes d'organiser une offre d'accueil parascolaire pour l'ensemble de la scolarité obligatoire, déclinée selon les degrés scolaires : les élèves de la 1P à la 6P doivent bénéficier de prestations d'accueil parascolaire le matin avant l'école, à midi ainsi que l'après-midi après l'école. Les élèves de 7-8P doivent en bénéficier à midi et après l'école, tandis que les élèves de la 9S à la 11S se voient au moins offrir une possibilité de repas à midi.

Il s'inscrit ensuite dans la stratégie municipale destinée à articuler harmonieusement pour les enfants le temps scolaire, parascolaire et privé, et pour les familles, le travail, la vie privée et les activités sociales<sup>1</sup>. L'une des mesures engagées pour y parvenir consiste à poursuivre le développement de l'accueil pré- et parascolaire.

Enfin, il intervient dans un contexte où la Municipalité, via son Service des écoles et du parascolaire (SEP), est engagée dans un processus de planification scolaire à l'horizon 2030. Établie sur la base d'une étude démographique, cette planification prévoit une augmentation de plus de 2'000 élèves lausannois d'ici à 2030. Cette évolution impactera le

---

<sup>1</sup> Ville de Lausanne, programme de législation 2016-2021.

domaine scolaire et, par conséquent, le domaine parascolaire, tant du point de vue de leur organisation que des infrastructures<sup>2</sup>.

Afin de piloter et mettre en œuvre cette stratégie de manière optimale, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (DEJQ) a procédé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à une réorganisation interne de ses services et de leurs compétences. Le secteur de l'Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) – chargé de l'accueil des enfants de la 3P à la 6P et 1-2P dans cinq structures<sup>3</sup> – est devenu la colonne vertébrale d'un domaine parascolaire étendu à l'accueil de la 1P à la 11S et regroupant les autres prestations parascolaires : les devoirs accompagnés (DAC), les réfectoires scolaires et l'organisation progressive de lieux d'accueil parascolaire pour les élèves de 7-8P<sup>4</sup>. Ce domaine est aujourd'hui intégré dans le nouveau SEP. L'accueil de jour préscolaire est désormais aux mains du nouveau Service de la petite enfance (SPE) et l'accueil collectif pendant les vacances est assuré par le Service quartiers, jeunesse et familles (QJF).

#### **4. Plus de 20 ans d'accueil parascolaire à Lausanne : de la « clé autour du cou » à un accueil collectif organisé**

Créées formellement en 1998, les structures d'accueil pour les enfants en milieu scolaire (APEMS) concrétisent et étendent une politique amorcée dès les années 1980, lorsque les jeunes écolières et écoliers pouvaient bénéficier d'un accueil, hors du temps d'école, au sein des centres de vie enfantine (CVE) et des premières unités d'accueil pour écoliers (UAPE). Cette prestation connaît ensuite un succès grandissant et les lieux d'accueil se multiplient dans et hors des structures scolaires. Jusqu'en 2008, ce développement s'accompagne d'une professionnalisation croissante des équipes éducatives et d'une précision des missions de l'accueil parascolaire qui, à l'instar de l'accueil préscolaire, ne couvrent pas uniquement les besoins de garde des parents, mais développent une vraie action socio-éducative à l'attention des enfants. La création du Réseau-L en 2008 marque une nouvelle étape qui renforce cette politique municipale en l'intégrant dans une politique de surveillance cantonale. La qualité des locaux, la définition de la mission socio-éducative et l'édiction de référentiels de compétences pour les personnels ne cesseront dès lors de se préciser et de s'affiner. Alors que 18 APEMS accueilleraient environ 800 enfants au tournant des années 2000, ils seront près de 1'500 en 2005. À la rentrée 2022, ce sont près de 70 lieux qui accueillent plus de 3'000 enfants (3-6P) et plus de 1'000 élèves de 7-8P<sup>5</sup>.

L'histoire de l'accueil parascolaire a été d'abord nourrie par la volonté de la Ville de Lausanne de développer au plus vite des lieux et des prestations, visant à faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle pour les parents d'enfants scolarisés. Dans ce contexte, l'accueil parascolaire a pu être perçu dans certains discours comme un outil aux seules fins de la conciliation et considéré à ce titre comme de simples réfectoires ou de lieux de « garde ». Très rapidement toutefois, en écho aux pratiques en vigueur dans le domaine préscolaire, il est apparu qu'ils sont aussi des lieux porteurs d'une mission socio-éducative et qu'ils s'inscrivent en plein dans le cadre des politiques de l'enfance et de la jeunesse<sup>6</sup>.

<sup>2</sup> Demande de crédit déposée en réponse au postulat de M. Philipp Stauber « Rénovation et assainissement des bâtiments scolaires sous l'angle de l'efficacité énergétique – de la parole aux actes » (RP 2023/18).

<sup>3</sup> Parc (avec l'antenne de Val d'Angrogne), Vers-chez-les Blanc, Diablerets, Riant-Pré et Les Petits Cailloux.

<sup>4</sup> Ces différentes dimensions de la politique d'accueil parascolaire (1-2P, 7-8P et devoirs accompagnés) ont fait l'objet de développements présentés dans le rapport 2021/11 : « Vers une consolidation de l'accueil parascolaire à Lausanne » en réponse aux postulats de Mme Florence Germond (« Pour un renforcement de la prise en charge extra-scolaire des écolières et écoliers des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années primaires ») et de M. Manuel Donzé (« Les devoirs surveillés à Lausanne : va-t-on vers une dégradation des conditions de ces prestations ? »).

<sup>5</sup> L'annexe 1 du présent rapport-préavis offre un récit historique plus détaillé.

<sup>6</sup> On peut citer à cet égard le texte fondateur de l'association Pro Enfance, « L'accueil de l'enfance comme pilier d'une politique publique de l'enfance en Suisse – Pour un système cohérent de l'accueil des enfants de 0 à

## 5. Un état des lieux quantitatif

Les tableaux ci-dessous détaillent les effectifs des élèves répartis dans les différents groupes d'âge du parascolaire, et montrent quelques points centraux de l'accueil parascolaire lausannois. Une partie des élèves de 1P-2P est actuellement prise en charge dans les APEMS, la très grande majorité étant encore abritée dans les UAPE. Un mouvement est toutefois engagé depuis plusieurs années qui conduira, à terme, à un transfert complet des 1-2P dans le domaine parascolaire.

Les enfants de la 3P à la 6P sont pris en charge en APEMS le matin, à midi et l'après-midi. L'accueil de midi est le plus fréquenté, les prestations offertes le matin connaissent une croissance importante, de même que l'accueil l'après-midi, en particulier les lundis, mardis et jeudis. L'accueil des élèves de 7-8P se déroule à midi et l'après-midi, à l'exception du mercredi après-midi. Les fréquentations des centres aérés urbains (CAU) et d'été, ainsi que celles des camps de vacances, prestations proposées par le Domaine accueil vacances (DAV) de la DEJQ sont quant à elles décrites à l'annexe 4.

Ces différents taux doivent être compris et manipulés avec précaution, en raison de la grande variété des prestations et d'une demande qui diffère beaucoup d'un jour à l'autre selon les publics. L'offre maximale est proposée pour la pause de midi (plus de 2'750 places). L'accueil parascolaire pour les 7P-8P est une prestation encore récente et sera amenée à se développer dans les années à venir. À la rentrée 2022, seuls les collèges des Bergières, de Saint-Roch et de Grand-Vennes ne proposent pas encore de prestations pour les 7-8P.

**Tableau 1 : Les indicateurs de l'accueil parascolaire<sup>7</sup>**

20	Pop	Contrats	REC	COUV	OCC (matin)	OCC (midi)	OCC (a-midi)
APEMS		177	6.3%	3.5%	77.1%	94.3%	88.9%
UAPE		1460	51.8%	36%	85.5%		
<b>TOTAL 1-2P</b>	2820	1637	58%	39.5%			

3-6P	Pop	Contrats	REC	COUV	OCC (matin)	OCC (midi)	OCC (a-midi)
	5377	3120	58.0%	29.4%	77.1%	94.3%	88.9%

7-8P	Pop	Contrats	REC	COUV	OCC (midi)	OCC (a-midi)
	2588	558	21.6%	5.3%	95.8%	73.4%

Source : StatVD et SEP au 31.12.2022

En comparaison avec le taux de recours des autres réseaux et le taux de recours moyen dans l'ensemble du Canton de Vaud, le Réseau-L affiche des résultats excellents, comme

12 ans », 2018 ; les programmes fédéraux de soutien à la création de structures d'accueil de l'enfance qui concernent tant le préscolaire que le parascolaire et l'accueil en milieu familial. Ou encore les travaux engagés depuis plusieurs années dans le Canton de Vaud au travers de la plateforme interdépartementale chargée de la mise en œuvre de la politique cantonale Enfance et jeunesse.

<sup>7</sup> Aide à la lecture des tableaux : **Pop** = population de l'âge correspondant dans la population générale (nombre d'enfants de la tranche d'âge concernée au 31 décembre 2022). **Rec** = taux de recours, soit le rapport entre le nombre de contrats (un contrat peut contenir plusieurs prestations à différents moments de la semaine) et la population de l'âge correspondant dans la population générale. **Couv** = taux de couverture, soit le rapport entre le nombre de places proposées et la population de l'âge correspondant dans la population générale. **Occ** = Taux d'occupation, soit le rapport entre les places offertes et la consommation de la prestation.

en atteste le tableau ci-dessous. Cela atteste à la fois de l'importance du besoin exprimé par les familles, de leur adhésion à l'accueil proposé, et des efforts de la Ville pour répondre à ces enjeux.

**Tableau 2 : Taux de recours en accueil parascolaire, par tranche d'âge (Comparaison Vaud et Réseau-L, 2021)**

En %					
	1-2P	3-4P	5-6P	7-8P	Total
Réseau-L	56,1	58,5	52,8	9,2	44,6
Vaud	40,5	39,4	31,5	6,9	29,4

Source : StatVD, 31.12.2021

## **6. L'accueil parascolaire, acteur de la conciliation famille-travail et partenaire à part entière de la communauté éducative : une stratégie en six axes**

Le déploiement des prestations d'accueil parascolaire témoigne de la volonté affichée par la Municipalité de développer des prestations qui répondent à une exigence de qualité : l'accueil permet certes d'améliorer la conciliation famille-travail, mais il doit également répondre à des exigences susceptibles de lui conférer une vraie dimension socio-éducative pour les enfants. De plus, cette politique d'accueil parascolaire remplit également des objectifs d'autres politiques importantes aux yeux de la Municipalité : la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, la politique sociale d'intégration et l'égalité des chances des enfants.

Pour remplir ces objectifs tout en garantissant la délivrance d'une prestation d'accueil parascolaire de qualité, la Ville de Lausanne déploie une stratégie qui vise à renforcer les conditions cadres de l'accueil parascolaire. Elle se présente en six axes : créer des places (6.1), soutenir les logiques de professionnalisation du personnel (6.2), renforcer la gouvernance (6.3), développer une pédagogie propre (6.4), consolider les partenariats avec les autres acteurs de l'accueil extrafamilial : les parents les écoles et les quartiers (6.5) et investir des lieux (6.6)<sup>8</sup>.

### **6.1 Créer des places adaptées pour répondre à une demande qui continue de croître**

Les structures parascolaires lausannoises visent à répondre à l'ensemble des demandes pour des motifs de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, et atteignent globalement cet objectif – même si celui-ci représente un défi pour chaque rentrée et connaît parfois quelques exceptions. En effet, les demandes des parents peuvent évoluer fortement d'une année à l'autre selon les structures. A chaque rentrée, le Service des écoles et du parascolaire (SEP) doit optimiser les capacités d'accueil et il n'est pas rare que celles-ci doivent être augmentées en fonction des besoins exprimés par les familles au mois de mai. Au surplus, la variation de la demande selon les moments de la journée et les

<sup>8</sup> Cette stratégie rejoint plusieurs recommandations édictées conjointement par la Conférence des directeur-trice-s de l'instruction publique (CDIP) et la Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales (CDAS). Ces recommandations édictées une première fois en 2018 ont fait l'objet d'une mise à jour à l'automne 2022. Elles portent sur le développement de l'offre, la qualité de l'accueil (structures, processus, personnel et concept pédagogique), l'identification et la facilitation des transitions et l'amélioration des outils statistiques. Voir : CDAS et CDIP, Accueil extrafamilial. Déclaration commune de la CDIP et de la CDAS du 21 juin 2018. [https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/2018.06.21\\_EDK-SODK\\_Erkl%C3%A4rung\\_Kinderbetreuung\\_f.pdf](https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/2018.06.21_EDK-SODK_Erkl%C3%A4rung_Kinderbetreuung_f.pdf) et, pour la dernière version : <https://www.sodk.ch/fr/documentation/communiqu%C3%A9-de-presse/mm-recommandations-cdas-cdip-laccueil-extrafamilial-et-parascolaire/>

jours de la semaine permet de répondre à une majorité des demandes sans motif de conciliation.

Le succès toujours croissant de l'accueil parascolaire exerce une forte pression sur le dispositif. Il s'explique à la fois par l'évolution démographique et par l'évolution des besoins des familles. En effet, alors qu'il y a dix ans, on pouvait estimer qu'une place répondait aux besoins de deux enfants, on observe aujourd'hui un ratio qui tend vers 1.5 enfant par place, voire moins selon les quartiers. De plus, la demande des parents reste très concentrée sur certaines périodes de la semaine et se caractérise par des pics de fréquentation les mardis et jeudis midis, qui définissent la capacité d'accueil des structures et requièrent une gestion fine pour optimiser le taux d'occupation de celles-ci. Pour faire face à la demande, il est indispensable de continuer de créer des places chaque année. C'est un défi important que d'arriver à satisfaire à la fois le nombre de demandes en augmentation, d'anticiper quartier par quartier une évolution jamais tout à fait linéaire, et de satisfaire aux exigences cantonales fixées par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE). Corollaire des développements scolaires prévus à l'horizon 2030, le SEP prévoit un plan de développement pour l'ensemble de la législature à l'issue de laquelle la création de plus de 1'000 nouvelles places est envisagée. En augmentation de 29%, le nombre de places 1-6P doit permettre de répondre à la hausse démographique identifiée pour les enfants en âge scolaire, et au recours croissant à l'accueil parascolaire des familles lausannoises. La hausse de 79% des places 7-8P répond au même phénomène, et permet d'offrir à l'ensemble des enfants concernés un accueil parascolaire complet, au sens développé dans le rapport-préavis N° 2021/11<sup>9</sup>.

**Tableau 3 : plan de développement de l'accueil parascolaire 2023-2026**

Rentrée 2022		Ouvertures de places 2023-2026				Situation 2026
		2023	2024	2025	2026	
1-6P	2'772	288	168	240	108	3'576
7-8P	432	234	72	18	18	774
<b>Total</b>	<b>3'204</b>	<b>522</b>	<b>240</b>	<b>258</b>	<b>126</b>	<b>4'350</b>

Source : SEP (mars 2023)

## 6.2 Soutenir les logiques de professionnalisation : la garantie d'un accueil de qualité

En réponse à la demande des familles, de la simple garde du temps de midi, les lieux d'accueil collectif parascolaires se sont mués progressivement en espaces permettant aux enfants de faire leurs premiers pas au sein d'un collectif d'enfants moins normé qu'à l'école. Les équipes se sont diversifiées et professionnalisées et, au fil des années, les APEMS sont devenus des lieux d'apprentissage de la vie en collectivité, dans lesquels on donne aux enfants un réel pouvoir d'action sur leur environnement et où ils apprennent également quels sont leurs droits et devoirs. Chaque année, de nombreux projets, nourris des intérêts des enfants, voient le jour dans les différentes structures de la ville. Et si aujourd'hui les enfants peuvent exercer leur apprentissage de la citoyenneté dans un cadre sécurisé, c'est notamment parce qu'ils sont accompagnés par du personnel professionnel, formé au travail socio-éducatif.

Parallèlement, l'augmentation des situations individuelles complexes et leur traitement obligent à une collaboration renforcée entre le parascolaire et les parents, l'école et le corps

<sup>9</sup> Rapport-préavis N° 2021/11 « Vers une consolidation de l'accueil parascolaire à Lausanne. Réponse au postulat de Mme Florence Germond – Pour un renforcement de la prise en charge extra-scolaire des écolières et écoliers de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année primaire. Réponse au postulat de M. Manuel Donzé – Les devoirs surveillés à Lausanne : va-t-on vers une dégradation des conditions de ces prestations ? ».

médical, et engendre un accroissement des tâches administratives et de gestion. Ces différentes évolutions requièrent une montée constante en compétences du personnel sur plusieurs plans.

La politique du personnel constitue un levier majeur de l'évolution des prestations d'accueil parascolaire<sup>10</sup>. Le cadre cantonal pose un certain nombre d'exigences, que la Municipalité a choisi de compléter en termes de qualification et de taux d'encadrement notamment.

Les normes cantonales portent à la fois sur l'organisation de l'accueil parascolaire (normes architecturales, sécurité, taux d'encadrement) qui est définie par un « Cadre de référence » édicté par l'EIAP<sup>11</sup>, et sur les compétences requises pour travailler dans ce contexte, qui sont elles définies par l'OAJE dans le « Référentiel de compétences »<sup>12</sup>. A cet égard, ce sont autant l'accueil pré- que parascolaire qui sont concernés par ces textes dont le respect permet également de bénéficier des subventions cantonales versées par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE).

Les exigences en vigueur précisent que trois types principaux de personnel sont autorisés pour les deux domaines de l'accueil de jour : les titulaires d'un diplôme de niveau post-obligatoire (CFC d'assistante et assistant socio-éducatif), d'un diplôme de niveau tertiaire (ES en éducation de l'enfance, éducation sociale ou animation communautaire, Haute école spécialisée (HES) en travail social orientation éducation sociale ou animation socioculturelle). Il est précisé que du personnel non formé, dit « autre personnel encadrant » (APE) reste autorisé pour part minoritaire, conformément au tableau qui figure en annexe 2.

Le taux d'encadrement exigé évolue selon l'âge des enfants. Pour les 1-4P, il faut compter un groupe de 12 enfants maximum par adulte, 15 enfants pour les 5-6P et 18 pour les 7-8P. En cas de groupe qui mélange les âges, ce sont les critères en vigueur pour les plus petits qui s'appliquent. Cette solution offre d'une part un meilleur encadrement et permet, d'autre part, d'accueillir dans la même structure des enfants d'âges différents. Elle permet ainsi de s'adapter de manière flexible aux demandes des familles en respectant le cadre de référence cantonal.

En ce qui concerne la gestion des structures, le référentiel de compétences (édicte par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE)) prescrit que les responsables parascolaires doivent en disposer d'une formation continue certifiée en conduite de projet et de gestion d'équipe de niveau Certificate of Advanced Studies (CAS) ou un Diploma of Advanced Studies (DAS) en direction d'institution, à l'instar de ce qui est prévu pour les postes de direction dans le domaine préscolaire.

Pour faire face aux défis qu'affronte l'accueil parascolaire en Ville de Lausanne et garantir la qualité des prestations offertes aux enfants et aux familles, la Ville met progressivement en place des conditions cadres renforcées. La part de personnel formé est aujourd'hui proche de 60%, contre les 50 % minimaux prévus par les directives cantonales (art. 2 al. 1, 2, 3). La Ville souhaite que pour les nouveaux engagements fixes, les personnes soient formées ou s'engagent à le faire à moyen terme. Parallèlement, le temps de travail « hors présence des enfants » (THPE) prescrit pour le personnel d'encadrement correspond à Lausanne à 12.5 % du temps de travail global de chaque équipe contre les 10 % minimaux

<sup>10</sup> L'importance de la formation du personnel est soulignée notamment par l'OCDE (2012), Petite enfance, grands défis III : boîte à outils pour promouvoir la qualité des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants.

<sup>11</sup> Établissement intercommunal d'accueil parascolaire. Des extraits de ce cadre de référence se trouvent à l'annexe 3.

<sup>12</sup> Ces directives cantonales se déclinent en quatre documents qui couvrent respectivement l'accueil collectif de jour préscolaire à la journée (les crèches et garderies), l'accueil collectif de jour préscolaire à la demi-journée (halte-jeux et jardin d'enfants), l'accueil collectif de jour parascolaire primaire (les APEMS) et l'accueil familial de jour.

imposés par l'EIAP (art. 2 al. 10bis), ce qui permet en particulier un travail de coordination avec les familles et le réseau professionnel scolaire, social ou de santé. Outre les effets bénéfiques sur l'accueil des enfants, le soin apporté aux conditions cadres d'encadrement permet également de fidéliser le personnel, dans un contexte de pénurie de personnel à l'échelle cantonale. De plus, la Municipalité a mis en place un système de surdotation des équipes éducatives et a créé un pool de remplacement à l'échelle du Réseau-L, deux mesures qui ont pour objectifs d'éviter le recours systématique à du personnel auxiliaire pour des remplacements et de consolider la qualité de la prise en charge des enfants.

La Municipalité entretient également des partenariats avec les institutions de formation spécialisées dans les filières socio-éducatives<sup>13</sup>.

La Ville soutient par ailleurs une politique active de développement des places d'apprentissage. Le domaine parascolaire s'y engage autant pour offrir des possibilités de formation professionnelle aux jeunes que pour assurer la relève.

### 6.3 Renforcer la gouvernance : un pilotage stratégique en phase avec le terrain et montée en compétences des responsables

En 2021, le domaine de l'accueil parascolaire a intégré le nouveau SEP et s'est doté d'une nouvelle structure de gouvernance. L'ensemble des structures d'accueil parascolaire (APEMS et parascolaire 7-8P), ainsi que les devoirs accompagnés, sont désormais organisés en quatre secteurs qui couvrent chacun les zones équivalentes au bassin de recrutement de deux établissements scolaires primaires : Prélaz – Beaulieu, Pierrefleur – Entre-Bois, La Sallaz – Coteau-Fleuri et Mon-Repos – Floréal. Quatre directions de secteur facilitent le pilotage stratégique et opérationnel de ces prestations, sous la responsabilité de la cheffe du domaine parascolaire au sein du SEP.

Cette nouvelle organisation offre un double avantage : chaque direction peut ainsi conduire un secteur, en assurant une meilleure cohérence de la gestion opérationnelle et des liens renforcés avec les établissements scolaires, tout en garantissant une harmonisation des pratiques pédagogiques. Les responsables, en retour, se voient offrir davantage d'autonomie dans la construction et le suivi de leurs équipes pédagogiques, ainsi que dans le travail quotidien avec les parents, les écoles et les autres partenaires présents dans le quartier. Cela leur permet de mieux prendre en compte les spécificités des publics et les conditions propres à la vie de chaque quartier, développer des projets adaptés aux circonstances et garantir le respect des normes cantonales édictées par l'OAJE.

L'augmentation de la taille des structures d'accueil et des équipes éducatives, les attentes croissantes en terme de pédagogie et de qualité d'accueil, la volonté de mieux structurer et de développer les relations tant avec les parents qu'avec l'école ou les autres partenaires du quartier, se traduisent par davantage de responsabilités pour les responsables de structures parascolaires, dont la fonction a de facto passablement évolué.

La Ville comptait, pour l'année 2022-2023, 35 responsables de structures 3-6P et cinq responsables de structures 7-8P, qui ont des capacités d'accueil allant de 24 à 168 places selon les cas. Ils et elles encadrent des équipes de cinq à 20 personnes. La nouvelle politique vise à uniformiser les conditions requises pour exercer les fonctions de direction tant au sein du domaine préscolaire que parascolaire et d'adapter les exigences selon la taille de l'institution (nombre d'enfants accueillis). C'est en effet ce critère qui fait foi dans les dispositions de la convention collective de travail enfance (CCT-enfance) appliquée dans le Canton de Vaud. Pour le parascolaire, il est ainsi prévu qu'un CAS en gestion d'équipe suffise pour diriger une structure jusqu'à 72 places, un DAS en gestion et direction d'institution étant nécessaire pour piloter une structure de 84 places ou plus. Parallèlement,

<sup>13</sup> Voir à cet égard l'annexe 4.

les postes de responsables de structures sont transformés en poste de direction, de manière similaire à la nomenclature en vigueur dans le domaine préscolaire.

#### 6.4 Développer une pédagogie propre au service d'une mission socio-éducative

L'originalité de la mission socio-éducative de l'accueil parascolaire s'est notamment traduite par l'édiction par le Réseau-L, dès 2006, d'un « Concept d'accueil pour le parascolaire lausannois » pour garantir une cohérence pédagogique de l'ensemble des structures d'accueil parascolaire. Il intègre notamment diverses recommandations pratiques de mieux en mieux documentées<sup>14</sup> et les résultats de consultations auprès des enfants, de leurs parents, des équipes socio-éducatives, et du monde politique. Il a pour ambition de positionner le parascolaire en catalyseur des apprentissages non-formels, de la participation et de la citoyenneté au sens large. S'appuyant sur les cinq piliers décrits en annexe 5, ce texte se décline ensuite en autant de concepts pédagogiques qu'il y a de structures.

#### 6.5 Parents, école, quartier : construire une communauté éducative

Tant l'école que le parascolaire ont évolué au cours des dernières années, leurs rôles respectifs et leurs interactions méritent d'être repensés dans une perspective de communauté éducative, dans laquelle les familles interagissent avec diverses équipes professionnelles.

En effet, l'école a connu des transformations importantes matérialisées notamment par les projets visant à promouvoir une école davantage inclusive (loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), concept 360°). L'image, caricaturale, d'une école dispensant des savoirs disciplinaires et mettant en relation un enseignant unique dans un rapport d'autorité face à une classe composée d'individus disposés à améliorer leurs connaissances ne correspond plus à la réalité. Celle-ci ne dispense plus uniquement des savoirs, mais aussi des compétences, formelles et informelles, transposables dans différents contextes. De même, la personne enseignante n'est plus, depuis de nombreuses années, seule en charge : au sein de l'école et à sa périphérie, plusieurs métiers sont présents qui accompagnent l'enfant en lui offrant des appuis de diverses natures. Le personnel éducatif des structures parascolaires en fait partie.

Par ailleurs, l'introduction de la « journée continue de l'écolier » évoque la nécessité de considérer que l'enfant n'est pas uniquement un élève et qu'il se construit également au contact d'autres adultes et enfants dans des contextes variés tout au long de la journée et, a fortiori, au long de sa vie d'enfant. Cette réalité s'est traduite par l'idée que l'école n'est qu'une actrice parmi d'autres, qu'il convient d'appeler une « communauté éducative » dont font également partie, de fait, les parents et le personnel éducatif des structures d'accueil parascolaire. Chaque partenaire développe une culture propre, des pratiques et des activités qui font sens en elles-mêmes, mais qui doivent s'articuler de la manière la plus pertinente possible en respectant les intérêts de l'enfant. C'est sous l'angle de l'amélioration de cette « continuité éducative »<sup>15</sup> qu'il convient de présenter les enjeux relatifs aux

<sup>14</sup> Citons par exemple les textes édités par l'association kibesuisse (Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant), « Document de position sur l'accueil parascolaire » (2015) ; « Lignes directrices pour les structures d'accueil de jour d'enfants en âge de scolarité enfantine et primaire » ; « Concept pédagogique dans les structures d'accueil parascolaire : guide facilitant l'élaboration et le développement d'un concept pédagogique » (2018). Au niveau romand, l'association Pro Enfance constitue une plateforme régionale rattachée à « Alliance Enfance » active au niveau suisse. Elle propose de nombreuses activités et publie régulièrement des textes, analyses ou recommandations. Au niveau cantonal, les partenaires PEP ou le CREDE à Lausanne offrent également de nombreuses ressources pour les équipes. Au niveau de l'administration, un pôle « ressources parascolaires » du SEP est également à disposition des responsables et des équipes éducatives en leur proposant conseils, appuis et formations spécifiques.

<sup>15</sup> Cette notion est largement discutée et admise dans la littérature spécialisée. Elle renvoie à l'idée que les apprentissages de l'enfant peuvent se cumuler selon trois modalités : l'éducation formelle (cadre institutionnel

relations que les structures d'accueil parascolaires doivent relever avec les écoles, les parents et les autres acteurs de la communauté éducative.

#### 6.5.1 L'accueil parascolaire et les écoles : enrichir et formaliser les relations

Depuis plus de 20 ans maintenant, les APEMS ont développé des relations quotidiennes avec les écoles. Que ce soit pour partager les locaux, coordonner les moments de prise en charge ou encore assurer la communication avec les parents, les raisons ne manquent pas qui obligent à une relation privilégiée. Pour autant, la qualité des échanges et des expériences de collaboration est encore très variable et dépend souvent des situations et des relations propres à chaque établissement, voire des rapports individuels entre responsables scolaires et parascolaires et les territoires et les cultures professionnelles propres à chaque univers, gagneraient parfois à chercher davantage de convergence.

Si les compétences respectives sont reconnues et valorisées et que l'information transmise lors de situations particulières est assurée, il est plus facile d'assurer une prise en charge continue, qui réponde à la fois aux contraintes et exigences des cultures professionnelles de l'école et du parascolaire et surtout aux intérêts et au bien-être des enfants. Dans cette perspective, le rapprochement de la gestion des écoles et celle du parascolaire, grâce à la création d'un seul service, constitue un atout important. Cette continuité éducative peut alors s'appuyer sur la reconnaissance de la complémentarité des approches socio-éducatives portées par chaque acteur et, paradoxalement peut-être, transformer en atout ces discontinuités éducatives quotidiennes que l'enfant traverse<sup>16</sup>. Alors que l'école se définit par des apprentissages formels, organisés sous la responsabilité de l'enseignant, le parascolaire permet des apprentissages non formels, dans un principe de libre adhésion des enfants. Il constitue ainsi un espace autonome, à l'articulation avec l'école et la famille.

#### 6.5.2 L'accueil parascolaire et les parents : une collaboration renforcée au service de l'enfant

Les dynamiques évoquées ci-dessus peuvent par analogie fournir les ressources pour améliorer également les relations entre le personnel du parascolaire et les parents. Car, ce sont encore souvent l'univers scolaire et les résultats de l'élève qui constituent le cœur des attentes et des préoccupations des parents, l'accueil parascolaire ne faisant pas l'objet d'un investissement symbolique aussi important. Depuis plusieurs années toutefois, les demandes en hausse adressées par les parents témoignent de la reconnaissance qu'ils portent aux prestations qu'ils ne voient plus comme une simple prestation de garde<sup>17</sup>, et dont ils attendent une plus-value complémentaire à leur propre action éducative.

Plusieurs équipes au sein des APEMS souhaitent institutionnaliser les rencontres avec les parents en début d'année, afin d'établir ainsi une relation privilégiée et une meilleure connaissance mutuelle. À cet égard, il faut noter que les structures parascolaires sont dorénavant représentées au sein des différentes commissions d'établissement (CET), aux côtés notamment des parents et des responsables scolaires.

Néanmoins, en écho à l'intérêt croissant porté par les parents aux questions d'accueil parascolaire, la Ville souhaite pouvoir compter sur une représentation collective des parents, avec lesquels le domaine parascolaire peut collaborer lorsqu'il s'agit de recueillir l'avis des familles, d'élaborer de nouveaux projets ou de repenser un concept éducatif par exemple. C'est pourquoi, elle propose de profiter des séances de parents de début d'année pour procéder à l'élection d'un ou une représentante par structure, qui aurait une place de

---

destiné à l'apprentissage), informelle (résultats des activités quotidiennes) et non-formelle (activités planifiées mais dans un cadre non explicitement dévolu à l'apprentissage).

<sup>16</sup> Voir à ce sujet l'entretien de Philippe Meirieu, « L'enfant a besoin de discontinuités éducatives », Diversité. Revue d'actualité et de réflexion pour l'action éducative, n°183, 2016, pp. 12-16.

<sup>17</sup> Voir l'enquête mandatée au niveau national par la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) en 2015 déjà : *L'accueil parascolaire vu par les parents et les enfants*, INFRAS, 2015.

droit à la CET, et serait consulté dans le cadre d'« assemblées de parents du parascolaire ».

### 6.5.3 L'accueil parascolaire et le quartier : une dynamique à développer

La pédagogie par projet, la valorisation du collectif d'enfants et de la participation individuelle sont des principes clés de l'animation socioculturelle qui imprègnent également l'action socio-éducative des APEMS et de l'ensemble des structures parascolaires. Cette centralité nouvelle du parascolaire peut également se développer, en s'appuyant sur la récente stratégie en matière de préaux et de cours d'école adoptée par la Municipalité<sup>18</sup>, puisque celle-ci s'appuie notamment sur la promotion des cours et préaux comme des espaces « à priorité enfants » et lieux d'encouragement de la participation citoyenne des enfants et des jeunes.

Une même dynamique, encore à ses balbutiements, peut également se développer en collaboration avec les 17 centres socioculturels répartis sur le territoire lausannois. Les convergences sont nombreuses. D'abord, ils ont pu offrir leurs espaces lorsque les APEMS se sont développés dans l'urgence au début du 21<sup>e</sup> siècle (voir le ch. 4). Ensuite, ils ont régulièrement accueilli des enfants et des jeunes à la sortie de l'école ou durant les après-midis de congé. Enfin, leur culture professionnelle, l'animation socioculturelle, est complémentaire à celle du domaine parascolaire.

Pour consolider, avec eux, la continuité éducative proposée en l'élargissant à l'échelle d'un quartier, plusieurs aménagements doivent être apportés aux relations actuelles. Dans le cadre de la consolidation des prestations prévues pour les élèves de 7-8P, différentes collaborations sont à l'étude. Il faut pour cela améliorer les bases de la continuité informationnelle et relationnelle entre les centres socioculturels et l'accueil parascolaire. La tradition de l'accueil libre, pierre angulaire des centres socioculturels, doit pouvoir être ajustée pour satisfaire aux nouvelles exigences de l'accueil sur inscription prévu pour les 7-8P. Cette articulation progressive de l'animation socioculturelle avec la politique d'accueil de jour s'inscrit également dans le développement, plus large, de la politique des quartiers que la Municipalité développe.

## 6.6 Investir des lieux : créer et aménager des espaces réfléchis

Le choix des locaux et leur aménagement constituent deux enjeux majeurs pour l'accueil parascolaire. Durant les premières années de développement, les lieux retenus permettaient d'abord un accueil à midi, souvent de plain-pied, favorisant, outre le repas, des activités à l'extérieur. Le choix se portait alors sur différents bâtiments, au sein des structures scolaires, dont plusieurs espaces étaient libérés par des années de décroissance de la population scolaire, mais également dans des locaux à proximité investis au gré des opportunités et des partenariats. Le retour, à la fin des années 90, à une croissance des effectifs scolarisés, associée à une demande en forte hausse pour l'accueil parascolaire, ont conduit la Ville à envisager le recours à des structures en site propre. Ainsi, pour la première fois, le projet du complexe scolaire d'Entre-Bois prévoit, en 2003, un espace dédié aux prestations parascolaires.

Pour répondre à cette demande croissante, mais qui concerne d'abord les repas de midi et occupe un temps finalement très réduit, la Ville investit progressivement des espaces qu'elle destine initialement aux seuls repas de midi. Ces antennes, couplées aux maisons-mères, complètent ainsi les lieux dévolus à l'accueil parascolaire. S'améliore ainsi progressivement la connaissance des besoins et des critères permettant de définir des locaux et des lieux adaptés aux prestations parascolaires. Parallèlement, les exigences légales et réglementaires se précisent. L'ordonnance fédérale régissant le placement

<sup>18</sup> Pour l'exposé détaillé de cette stratégie, se référer au rapport-préavis N° 2023/14 « Politique municipale en matière de cours et de préaux scolaires ».

extrafamilial des enfants (OPE) fixe, avec d'autres lois fédérales relatives à la protection contre les incendies ou l'hygiène notamment, des principes généraux et laisse surtout aux cantons le soin de régler les dispositions concrètes. C'est ce que va proposer la LAJE, dans ses différentes versions, en confiant à l'EIAP la mission de régler dans le détail les dispositions relatives aux constructions dédiées au parascolaire et d'en assurer le respect<sup>19</sup>.

L'expertise accumulée depuis plus de 20 ans par la Ville, dans la connaissance des besoins architecturaux, la planification et l'exploitation des lieux du parascolaire, se heurte à un double mouvement. La croissance très forte de la demande commande de multiplier la recherche de locaux, neufs ou partagés, de les adapter tout en veillant à respecter les critères légaux et réglementaires, qui en cadrent le bon usage au nom de la sécurité, de l'hygiène et, in fine, du bien-être de l'enfant accueilli. L'ensemble des structures parascolaires occupe donc aujourd'hui deux types d'espaces. Ceux dédiés aux activités parascolaires ou qui ont pu être aménagés sur la base d'une réflexion relative au contenu de la mission socio-éducative spécifique au domaine parascolaire ; et des espaces non spécifiquement dédiés qui sont occupés régulièrement mais partagés avec d'autres partenaires. Sur les 63 lieux dévolus à l'accueil parascolaire 1-6P, 27 sont actuellement partagés et 36 peuvent être considérés comme dédiés prioritairement voire uniquement à cette prestation ; cinq des six lieux prévus pour l'accueil parascolaire 7-8P sont partagés. Les modalités concrètes du partage des lieux et du matériel varient bien évidemment d'un lieu à l'autre et génèrent des contraintes ou des opportunités propres à chaque situation. Il est fréquent, par exemple dans les locaux partagés, que le matériel utilisé doive être plié et rangé tous les soirs pour être redéployé à la première heure le lendemain.

Face à ce défi, la Ville poursuit une stratégie en deux temps, qui doit permettre d'augmenter le nombre de locaux adaptés à l'accueil parascolaire pour faire face à une demande toujours croissante. D'abord, elle souhaite développer dans la mesure du possible l'exploitation de locaux entièrement ou prioritairement dédiés aux prestations d'accueil parascolaire. Ainsi, le SEP saisit les opportunités constructives qui s'offrent à proximité des bâtiments scolaires pour y installer des structures d'accueil. Néanmoins, la recherche d'investisseurs prêts à intégrer un programme public dans leur projet requiert du temps et des compétences. C'est pourquoi le service collaborera avec le SPE dans la création de la task force du Réseau-L<sup>20</sup>. Par ailleurs, la Ville va engager à cet égard un programme ambitieux de rénovation et d'adaptation des locaux existants, pour qu'ils correspondent mieux à la fois aux besoins des enfants et aux normes cantonales de surveillance. Raison pour laquelle elle sollicite auprès de votre Conseil un crédit-cadre de CHF 1'500'000.- (2023-2025) dans ce but<sup>21</sup>.

Ensuite, elle entend poursuivre et redéfinir la collaboration avec les différents partenaires avec lesquels les locaux sont partagés (écoles, paroisses, maisons de quartier par exemple). Cette cohabitation constitue une longue tradition – que l'on pense par exemple aux locaux paroissiaux – qui permet des échanges fructueux avec d'autres publics, mais rend l'exploitation quotidienne parfois fastidieuse. Cette collaboration est non seulement nécessaire pour répondre rapidement à la croissance de la demande, mais également souhaitable, parce qu'au cœur de la stratégie souhaitée par la Municipalité visant à faire des structures parascolaires des partenaires à part entière de la communauté éducative et de la vie de quartier (cf. ch.6.5.3).

Enfin, le développement des prestations parascolaires depuis plus de 20 ans a permis à la Municipalité d'acquérir une expertise avérée dans les modalités et les procédures relatives

<sup>19</sup> Par le biais d'une convention, l'EIAP fixe les règles et a délégué sa mission de surveillance à l'OAJE.

<sup>20</sup> Présentée dans le rapport-préavis N° 2022/24 en réponse au postulat de M. B. Gaillard et consorts « Objectif 100% ».

<sup>21</sup> Voir le détail des travaux prévus au chapitre 7 ci-après.

à la planification et à l'exploitation de locaux dédiés à l'accueil parascolaire<sup>22</sup>. Elle engage un dialogue constant avec les autorités cantonales de surveillance à propos de normes dont la légitimité et la pertinence peuvent parfois être remises en question, en particulier si on les compare aux normes prévalant pour les bâtiments scolaires.

## **7. Demande de crédit cadre de CHF 1'500'000.- pour la réfection, l'aménagement et la mise aux normes des locaux de l'accueil parascolaire**

L'un des défis majeurs auxquels est confronté l'accueil parascolaire consiste en la nécessité de disposer de locaux en suffisance, qui soient adaptés à la poursuite de la mission socio-éducative dévolue aux APEMS et, enfin, conformes aux normes cantonales édictées par l'OAJE. Le chapitre 6.6 ci-dessus détaille les enjeux, les difficultés et la stratégie que la Municipalité déploie dans ce cadre. Elle a l'honneur de solliciter auprès de votre Conseil un crédit cadre de CHF 1'500'000.- du patrimoine administratif permettant la réalisation de travaux répartis sur les trois prochaines années (2023-2025).

Selon les cas de figure, il peut s'agir de plusieurs types de travaux :

- de mise aux normes (protection des vitres, de mise en conformité d'espaces, ajout de toilettes, de robinets, etc.) pour des lieux tels que la maison-mère d'Aubépine ou de Parc, les antennes de Boissonnet, Chailly, Bellevaux, Villard, St-Mathieu, de Boisy ou Vennes ;
- d'aménagement, et de réorganisation des espaces comme à la Bourdonnette, Entre-Bois, la Chablière ou au Vanil ;
- de transformations répondant à la fois à des impératifs de fonctionnement, normatifs et d'assainissement, comme à la Pontaise, Prélaz, l'Elysée, Bergières ou Mon Repos.

À cela s'ajoutent les travaux d'assainissement destinés à répondre aux impératifs climatiques, notamment en matière d'efficacité énergétique.

## **8. Réponses aux postulats**

8.1 Postulat de Mme Paola Richard-De Paolis et consorts « 20 ans d'APEMS... : Nous avons la quantité, quid de la qualité ? L'accueil pour enfants en milieu scolaire mérite désormais évaluation »

### *Rappel du postulat*

Relevant un contexte marqué par l'introduction de l'école à journée continue, l'entrée en vigueur du concordat Harnos, ainsi que la révision de la loi cantonale sur l'accueil de jour, la postulante s'interroge sur la capacité des APEMS, créés en 1998, d'assurer une prise en charge socio-éducative de qualité des enfants qui, pour certains, passent davantage de temps dans un APEMS qu'à l'école. Elle s'interroge notamment sur la formation du personnel, les modalités de collaboration entre l'école, les parents et les APEMS ou encore la qualité des locaux dédiés à l'accueil parascolaire.

### *Réponse au postulat*

La réponse à ces interrogations constitue le cœur du présent rapport-préavis. Le chapitre 6 détaille les mesures en cours ou à venir qui concernent les différents aspects soulevés. Le chapitre 6.2 détaille les mesures prises et à venir qui permettent de professionnaliser les

<sup>22</sup> Signe de l'importance croissante des questions architecturales dans le déploiement de l'accueil parascolaire, l'association PEP (Partenaire Enfance et pédagogie), subventionnée par la FAJE, a récemment publié un outil d'accompagnement à destination des maîtres d'ouvrage et des architectes : Concevoir un lieu parascolaire. L'importance de l'architecture et des espaces, PEP, 2022. Les recommandations relayent les intérêts, les besoins et les préoccupations exprimées par un échantillon d'usagères et d'usagers (enfants et personnel) ainsi que de parents. L'ouvrage présente également les dispositions cantonales en vigueur.

équipes de terrain avec du personnel formé au niveau secondaire 2 et tertiaire, en suivant des critères qui parfois vont au-delà des normes cantonales. Le chapitre 6.3 décrit la nouvelle gouvernance du dispositif, désormais renforcée avec quatre directions de secteurs et un pilotage centralisé à la DEJQ. La mission socio-éducative est mise en avant dans le chapitre 6.4 : elle démontre que l'accueil parascolaire offre aux enfants un encadrement qui leur permet, de manière complémentaire à l'école et à la famille, de développer des compétences susceptibles de les conduire vers une autonomie et un apprentissage de la vie en collectivité. Le développement de la qualité des lieux d'accueil est détaillé dans le chapitre 6.6 : la Municipalité y affiche sa volonté de privilégier le recours à des sites dédiés entièrement au parascolaire, tout en maintenant les mutualisations d'espaces partagés avec d'autres acteurs pour garantir une offre suffisante. Enfin, la nouvelle centralité des lieux d'accueil parascolaire est présentée dans le chapitre 6.5 : loin de n'être que des lieux de « garde », les structures d'accueil sont appelées à se développer au gré de partenariats avec l'ensemble des actrices et acteurs d'un quartier.

## 8.2 Postulat de Mme Diane Wild et consorts « Activités sportives dans les APEMS »

### *Rappel du postulat*

Le postulat Mme Diane Wild et consorts demandait de développer les collaborations entre les APEMS et les clubs sportifs, afin d'offrir aux enfants des activités plus variées encadrées par des monitrices et moniteurs spécialisés.

### *Réponse au postulat*

Le SEP a effectué un état des lieux des activités sportives proposées dans les APEMS lausannois. Elles sont déjà nombreuses et, si elles pourraient sans nul doute être étoffées dans le cadre de collaborations nouvelles avec les clubs sportifs établis sur le territoire communal, cette recherche de partenariat ne doit pas, selon la Municipalité, prendre le pas sur la mission socio-éducative et, par conséquent, se limiter aux seules activités sportives. La nouvelle stratégie de développement de l'accueil parascolaire présenté au point 6.5 ci-dessus insiste sur la centralité des APEMS dans la vie des quartiers. Selon les contextes et situations propres à chaque quartier, les APEMS sont invités à nouer des relations et des collaborations renforcées avec les clubs et associations sportives intéressées, mais également avec l'ensemble des actrices, acteurs ou associations du monde artistique, culturel, musical ou autres, susceptibles de proposer des collaborations qui peuvent s'inscrire dans la réalisation de la mission socio-éducative du parascolaire et développer ainsi les intérêts des enfants, ainsi que les apprentissages informels.

## 8.3 Postulat de M. Johann Dupuis et consorts « Des APEMS de qualité en suffisance et conçus avec la participation des parents, associations de quartiers et commissions d'établissement »

### *Rappel du postulat*

Le postulat de M. Johann Dupuis et consorts souhaite que la Municipalité présente un plan de développement des places d'accueil parascolaire. Il insiste également sur la nécessité de formaliser les processus de planification de la construction des structures parascolaires, en intégrant les besoins des différents acteurs concernés (parents et commissions d'établissement notamment).

### *Réponse au postulat*

Le plan de développement des années 2023 à 2027 présenté dans ce rapport-préavis, de même que le crédit-cadre demandé pour la mise aux normes des lieux actuels, démontrent que la Municipalité entend poursuivre une politique d'accueil basée sur une offre en quantité et en qualité suffisantes. Le chapitre 6.1 présente un plan de développement calqué sur l'évolution de la démographie et des effectifs scolaires. La centralité des APEMS, au cœur de la stratégie présentée ici, implique également un développement des

relations avec les commissions d'établissement. Celles-ci intègrent, sans exception, des personnes représentant les structures d'accueil parascolaire et constituent un lieu central de coordination et d'échanges d'information susceptibles de favoriser la collaboration entre toutes les actrices et acteurs concernés. Par ailleurs, au chapitre 6.5 du présent rapport-préavis, la Municipalité propose de renforcer et formaliser les collaborations avec les parents, afin de mieux prendre en compte leurs besoins.

Sur la base de la présentation générale de la stratégie de développement et des précisions apportées ci-dessus, la Municipalité estime avoir répondu aux trois postulats de Mmes Paola Richard-De Paolis et Diane Wild et de M. Johann Dupuis.

## 9. Impact sur le développement durable

À l'instar de la politique des préaux scolaires, l'entretien et la rénovation des structures d'accueil parascolaire concrétisent plusieurs principes actuels de développement durable. Plus largement, la mise en œuvre d'un accueil parascolaire centré autour de la qualité des prestations délivrées contribue à remplir de nombreux objectifs de développement durable définis par l'Organisation des Nations unies (ONU)<sup>23</sup>.

## 10. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Dans la suite de la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand), elle-même découlant de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, la construction et les transformations des locaux d'accueil collectif doivent respecter les normes SIA 500 relatives à l'accessibilité des bâtiments pour les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, l'accueil de jour est toujours attentif aux besoins spécifiques relatifs à la prise en charge des enfants en situation de handicap et veille à mettre à disposition des ressources adaptées, en collaboration avec les actrices et acteurs de l'éducation spécialisée. Un récent rapport de l'association Procap identifie six types de handicaps susceptibles de générer une prise en charge particulière : les handicaps mentaux, les troubles du comportement, les handicaps physiques, les troubles du langage, les handicaps sensoriels et les retards dans le développement dont la cause n'a pas encore été établie. Les enfants en situation de handicap bénéficient des aides cantonales de l'Office du soutien pédagogique et de l'enseignement spécialisé (OSPES, ex-SESAF) régulièrement mobilisées par les différentes structures tout au long de l'année.

## 11. Aspects financiers

### 11.1 Incidences sur le budget d'investissement

(en milliers de CHF)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Dépenses d'investissements	500	500	500				1500
Recettes d'investissements							0
<b>Total net</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1500</b>

<sup>23</sup> On peut citer par exemple : la bonne santé et le bien-être, l'éducation de qualité, l'égalité entre les sexes, inégalités réduites, le développement de villes et de communautés durables.

## 11.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Personnel suppl. (en EPT)							0
<b>(en milliers de CHF)</b>							0
Charges de personnel							0
Charges d'exploitation							0
Charges d'intérêts		12,4	12,4	12,4	12,4	12,4	62
Amortissements		150	150	150	150	150	750
<b>Total charges suppl.</b>	<b>0</b>	<b>162,4</b>	<b>162,4</b>	<b>162,4</b>	<b>162,4</b>	<b>162,4</b>	<b>812</b>
Diminution de charges							0
Revenus							0
<b>Total net</b>	<b>0</b>	<b>162,4</b>	<b>162,4</b>	<b>162,4</b>	<b>162,4</b>	<b>162,4</b>	<b>812</b>

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt de 1.5%, les intérêts théoriques développés par le présent rapport-préavis s'élèvent à CHF 12'400.- par année, à compter de l'année 2024. En prenant en compte une durée d'amortissement de 10 ans, les charges d'amortissement annuelles s'élèvent à CHF 150'000.- et seront comptabilisées à partir de 2024.

Le financement de la création de nouvelles places d'accueil sera précisé dans le cadre des procédures budgétaires annuelles.

## 12. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2023 / 35 de la Municipalité, du 6 juillet 2023 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse au postulat de Mme Paola Richard-De Paolis et consorts « Les APEMS ont 20 ans : nous avons la quantité, quid de la qualité ? L'accueil pour enfants en milieu scolaire mérite désormais évaluation » ;
2. d'approuver la réponse au postulat de Mme Diane Wild et consorts « Activités sportives dans les APEMS » ;
3. d'approuver la réponse au postulat de M. Johann Dupuis et consorts « Des APEMS de qualité en suffisance et conçus avec la participation des parents, associations de quartiers et commissions d'établissement » ;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'500'000.- pour les travaux de construction et de rénovation des structures parascolaires ;
5. d'amortir annuellement le crédit mentionné au point 4 par la rubrique 35.331 du Service des écoles et du parascolaire ;
6. de faire figurer sur la rubrique 35.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 4.

Au nom de la Municipalité

Le vice-syndic  
David Payot

Le secrétaire  
Simon Affolter

Annexes :

1. Plus de 20 ans d'accueil parascolaire à Lausanne : de la « clé autour du cou » à un accueil collectif organisé. Regard historique ;
2. Les développements récents des prestations parascolaires ;
3. Extraits du Cadre de référence lausannois et du référentiel de compétences cantonal ;
4. Renforcer les partenariats avec les écoles formatrices ;
5. Les grandes lignes du concept pédagogique de l'accueil parascolaire lausannois.